



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Elus locaux

Question écrite n° 2635

Texte de la question

M Thierry Mandon appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le problème, maintes fois évoqué, mais non résolu, d'une réforme du statut de l'elu local. Le conseil des ministres du 19 février 1986 avait adopté les grandes lignes d'un projet de statut qui devait servir de base aux négociations avec les associations d'élus appelées à donner leur avis. Ce document abordait cinq domaines : les garanties de l'elu local dans sa vie professionnelle (régime des autorisations d'absences pour exercer son mandat, possibilité de suspension du contrat de travail pour exercer son mandat, garantie des élus vis-à-vis de leurs employeurs), la formation (un droit pour les élus qu'il incomberait aux collectivités locales de mettre en pratique), la retraite (les élus percevant une indemnité devraient tous être affiliés à l'Icantec qui serait désormais chargée de gérer les retraites des élus communaux, départementaux et régionaux), les indemnités de fonction (pour les maires, elles doivent continuer à être calculées d'après l'importance démographique des communes, pour les conseillers généraux et régionaux, les indemnités de fonction ne dépendraient plus de la participation des élus aux séances mais seraient calculées forfaitairement et éventuellement plafonnées), la prise en charge des dépenses liées aux autorisations d'absence (une caisse de compensation, gérée par la Caisse des dépôts, dirigée par un conseil d'administration d'élus et alimentée par des cotisations des collectivités, rembourserait aux collectivités locales l'indemnisation des élus qui subissent une perte de rémunération, lorsqu'ils s'absentent pour exercer leur mandat ou pour leur formation). Le Gouvernement émanant d'une nouvelle majorité parlementaire après les élections législatives du 16 mars 1986 n'a pas repris ce texte, et le problème du statut de l'elu local est resté depuis en suspens. En conséquence, il lui demande s'il envisage à présent de donner une suite concrète à ce document.

Texte de la réponse

Reponse. - L'accès des citoyens aux responsabilités électives et l'amélioration des conditions d'exercice des mandats locaux constituent l'un des volets essentiels de la démocratisation de la vie locale. Aussi, dans une perspective d'aboutissement rapide, le Gouvernement entend procéder à une large concertation dans le cadre de laquelle un groupe de travail, comprenant notamment des élus locaux et des représentants de leurs associations, sera mis en place afin de réfléchir aux solutions à apporter aux difficultés rencontrées par les élus dans l'exercice de leurs fonctions. Ces réflexions devront tenir compte des contraintes financières qui s'imposent. Dans un premier temps, seront dégagées des propositions relatives à l'égalité des conditions d'accès aux mandats locaux et à la formation. Dans un second temps, seront abordées les conditions concernant la retraite et le régime indemnitaire dont les implications financières sont nombreuses et complexes. Le Gouvernement peut donc confirmer à l'honorable parlementaire que l'élaboration progressive d'un statut de l'elu local correspondant au transfert de responsabilités opérée par la décentralisation constitue bien une de ses priorités.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Thierry](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2635

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : collectivités territoriales

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2568